

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Jumel et M. Bruneel
à l'amendement n° 120 du Gouvernement

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 26 par les mots suivants :

« jusqu'à quelques milles nautiques dont le choix est de nature à permettre le règlement du conflit d'usage avec la pêche souligné dans les conclusions du débat public »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement concerne l'hypothèse d'une nouvelle procédure de mise en concurrence relative à des installations de production d'énergie renouvelable en mer sur une zone géographique à proximité.

Il vise, si le débat public a fait apparaître un conflit d'usage avec le secteur de la pêche, à privilégier le choix d'une zone géographique proche qui ne porte pas préjudice aux capacités de la pêche artisanale.